

I. Dispositions générales

La société 2f-Leuchten Ges.m.b.H. (vendeur), dont le siège est à Abtenau, Salzbourg, Autriche, produit et distribue dans le monde entier des luminaires de haute qualité et des systèmes d'éclairage sur mesure. Dans ce qui suit, 2f-Leuchten GmbH est désigné comme "vendeur" ou "fournisseur" et la partie contractante respective comme "acheteur" ou "client. Les conditions de vente s'appliquent à toutes les transactions entre le vendeur et l'acheteur et sont jointes à chaque offre, ainsi que disponibles en différentes langues sur le site Internet. Tous les accords, ainsi que leurs compléments et modifications, nécessitent la forme écrite. L'acheteur reconnaît expressément les conditions générales de vente actuelles de 2f-Leuchten Ges.m.b.H., une opposition uniquement formelle de l'acheteur, notamment dans ses propres conditions générales de vente, n'étant pas prise en compte.

II. Offre / devis / échantillons

Nos offres sont établies exclusivement sur la base de nos conditions générales de vente et sont toujours sans engagement jusqu'à la confirmation écrite de la commande. Les accords oraux annexes à l'offre doivent être confirmés par écrit. Sauf accord écrit contraire, les offres sont valables pour une période de deux mois. Les prix confirmés ne sont valables qu'en cas d'achat de la quantité commandée. Les prix proposés s'entendent hors TVA. frais de transport, de montage, d'élimination des déchets et d'importation, ainsi que les droits de douane. Les prix proposés sont basés sur les coûts au moment de l'offre. Si les coûts augmentent jusqu'au moment de la conclusion du contrat, le vendeur est en droit d'ajuster les prix en conséquence. Les informations contenues dans les offres et les confirmations de commande, telles que les données, les dessins, les indications de poids et de dimensions, sont établies avec soin. Nous nous réservons le droit de corriger les erreurs et d'apporter des modifications techniques, même après la conclusion du contrat. Nous ne sommes pas responsables des erreurs, des fautes d'impression et des modifications de prix. Les devis sont sans engagement, sauf convention écrite explicite. Les frais d'établissement d'un devis sont facturés au client. Sur demande du client, un échantillon de produit peut être mis à disposition pour examen contre facturation (délai de paiement : 30 jours). Lors de la passation de la commande, ces frais seront alors déduits du montant total.

III. Commande / Prestation / Résiliation du contrat par le vendeur

Les commandes deviennent fermes à la réception de notre confirmation de commande ou du bon de livraison. Les commandes convenues oralement et les accords annexes se font aux risques de l'acheteur. En outre, il incombe à l'acheteur de vérifier la confirmation de commande. Si la confirmation de commande diffère de la commande, l'acheteur est réputé avoir donné son accord sauf s'il le conteste immédiatement par écrit. En l'absence de contestation en temps utile, les divergences sont considérées comme acceptées. En cas d'annulation, l'acheteur supporte tous les frais occasionnés. Les documents relatifs à l'offre et au projet ne peuvent être ni reproduits, ni mis à la disposition de tiers sans accord explicite. Le vendeur peut résilier le contrat si :

- a) l'exécution de la livraison ou de la prestation est impossible pour des raisons imputables à l'acheteur ou si elle se prolonge malgré la fixation d'un délai,
- b) des doutes subsistent quant à la solvabilité de l'acheteur et que celui-ci n'effectue pas de paiement anticipé ni ne fournit de garantie appropriée,
- c) des circonstances imprévisibles augmentent le délai de livraison de plus de la moitié du délai initialement convenu, mais d'au moins 6 mois.

La résiliation peut également concerner des livraisons ou des prestations partielles encore en suspens. En cas de résiliation, les prestations déjà fournies doivent être facturées et payées conformément au contrat, même si la livraison n'a pas encore été effectuée ou s'il s'agit d'actes préparatoires. Le vendeur peut également exiger la restitution des objets déjà livrés. L'acheteur est responsable de l'achèvement de tous les travaux préparatoires sur le site avant le début de nos montages. L'acheteur doit également veiller à ce que le personnel auxiliaire nécessaire, les dispositifs de levage, les échafaudages et les petits matériaux, etc. soient mis gratuitement à disposition par ses soins. Si tel n'est pas le cas, nous sommes contraints d'utiliser notre matériel de montage (par ex. échafaudage, dispositifs de levage, etc.) et de le facturer à l'acheteur. Il en va de même pour les frais (par ex. temps d'attente, frais de déplacement) de nos monteurs.

IV. Livraison

Nos livraisons s'effectuent départ usine, sauf accord écrit contraire. Le lieu d'exécution est le site du vendeur : Pichl 118, 5441 Abtenau. Les délais et dates de livraison sont donnés à titre indicatif et commencent à courir à partir d'une des dates suivantes: Confirmation de la commande, satisfaction de toutes les exigences du client ou réception d'un acompte/d'une garantie. Les délais de livraison sont valables sous réserve d'une livraison correcte et dans les délais de nos fournisseurs. Les retards dus aux autorités lors de l'exportation dans des pays tiers ne relèvent pas de notre responsabilité.

Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons et des décomptes partiels, à moins que cela ne soit inacceptable pour le client. L'acheteur est immédiatement informé en cas de modification de la date de livraison ou de livraisons partielles. Le respect des délais de livraison présuppose l'exécution de toutes les obligations contractuelles de l'acheteur. Les autorisations administratives nécessaires doivent être obtenues par le client, faute de quoi le délai de livraison est prolongé. Les livraisons effectuées sur demande sont considérées comme demandées au plus tard un an après la commande. En outre, nous nous réservons le droit de facturer des frais de stockage pour les marchandises non appelées ou appelées tardivement. Les événements imprévisibles tels que les conflits sociaux, les cas de force majeure et autres perturbations nous libèrent de l'obligation de livraison pendant leur durée ou en cas d'impossibilité. Ces circonstances prolongent également le délai de livraison chez nos fournisseurs. En cas de retard de livraison, l'acheteur doit accorder un délai supplémentaire raisonnable. Une résiliation du contrat n'est possible qu'en cas de faute grave du vendeur et après l'expiration d'un délai supplémentaire d'au moins 6 semaines et doit être effectuée par écrit et en recommandé. L'acheteur renonce à toute demande de dommages et intérêts en raison d'une livraison tardive.

V. Facturation / tarification

Le calcul définitif est effectué sur la base des prix et conditions en vigueur ou convenus le jour de la livraison. Les calculs de l'offre ne sont valables que si la totalité de la marchandise ou de la quantité proposée est commandée. Les prix que nous indiquons ne comprennent pas la TVA, les frais de transport, de montage, d'élimination ainsi que les frais d'importation et les droits de douane. En cas de livraisons en devises étrangères, nous sommes dans tous les cas en droit d'exercer un droit d'option à la date d'échéance de telle sorte que nous puissions réclamer la créance soit en euros, soit dans la devise étrangère utilisée à l'origine. Le client est tenu de vérifier immédiatement les factures et de contester les éventuels défauts. Après l'échéance, une correction n'est plus possible et le montant de la facture est considéré comme accepté.

VI. Conditions de paiement / Retard de paiement

Sauf accord contraire, la facture est payable à 14 jours à compter de la date de facturation ou de livraison, sans déduction. Les éventuelles conditions spéciales accordées ne s'appliquent qu'en cas de paiement dans les délais. Les intérêts de retard sont dus au taux légal, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En cas de difficultés de paiement de l'acheteur, toutes les créances du vendeur deviennent immédiatement exigibles. En cas de livraisons ou de prestations partielles, 2f-Leuchten Ges.m.b.H. est en droit d'établir des factures partielles. En cas de retard de paiement partiel, la totalité de la créance est immédiatement exigible. Nous nous réservons le droit d'adapter les prix pour les prestations non encore livrées si les modifications représentent plus de 5% des coûts initiaux et qu'elles peuvent être prouvées.

VII. Couverture d'assurance

Le vendeur a souscrit une assurance-crédit marchandises pour tous ses clients. En cas de non-couverture de sa créance par la compagnie d'assurance, l'acheteur s'engage à fournir les garanties correspondantes (caution bancaire, paiement anticipé, contre-remboursement).

VIII. Refus d'acceptation des marchandises commandées / marchandises retournées

Si la marchandise commandée est refusée ou n'est pas acceptée pour quelque raison que ce soit, ou si une livraison correcte n'est pas possible en raison d'une adresse erronée, nous facturons au client tous les frais qui en découlent. Nous sommes en droit de facturer à l'acheteur une rémunération appropriée et conforme aux usages étrangers pour le stockage de la marchandise ou de stocker la marchandise aux frais de l'acheteur chez un entrepositaire professionnel. Le prix d'achat est déterminé conformément aux dispositions susmentionnées relatives à la fixation des prix. Les éventuels retours de marchandises doivent dans tous les cas être approuvés préalablement par écrit par le vendeur. Pour les marchandises retournées, l'acheteur doit supporter 30% de frais de traitement. Une reprise des fabrications spéciales, des constructions spéciales et des pièces qui ne sont pas fabriquées en série est exclue.

IX. Clause de réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral. La propriété n'est transférée à l'acheteur que lorsque celui-ci a rempli toutes les obligations de paiement découlant de la relation commerciale entre l'acheteur et le vendeur. Une revente avant le paiement intégral n'est autorisée que si elle a été communiquée au vendeur suffisamment à l'avance en indiquant le nom ou la raison sociale et l'adresse (commerciale) exacte du second acheteur et si le vendeur a donné son accord à la vente. Ceci s'applique par analogie à la mise en gage et au transfert de propriété à titre de garantie. En cas d'accord, l'acheteur cède sa créance résultant de la revente au vendeur en garantie de sa créance sur le prix

d'achat et s'engage à faire figurer une mention correspondante dans ses livres ou sur ses factures. L'acheteur doit informer le second acheteur de cette cession. En cas de saisie ou de toute autre revendication, l'acheteur est tenu de signaler le droit de propriété du vendeur et d'en informer ce dernier sans délai. En cas de traitement, de mélange ou d'association par l'acheteur de la chose sous réserve de propriété avec d'autres marchandises non livrées par le vendeur, il y a copropriété de la nouvelle chose au prorata des parts de valeur au moment du traitement, du mélange ou de l'association, même si la part des autres marchandises non livrées par le vendeur est clairement prépondérante. Le traitement, le mélange ou l'association n'entraîne aucune obligation ni aucun coût pour le vendeur.

X. Réclamations et garanties

Les produits sont livrés avec les caractéristiques supposées d'une utilisation normale. Les défauts qui apparaissent doivent être signalés dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison. Les éventuels dommages et/ou pertes dus au transport doivent être immédiatement signalés par le client lors de la livraison en présence du transporteur, documentés (p. ex. photos) et signalés par écrit à 2f-Leuchten Ges.m.b.H., faute de quoi le dommage subi est considéré comme accepté par l'acheteur. Ces obligations s'appliquent au client même si la livraison est effectuée à un tiers à la demande du client et doivent donc être transmises à ce tiers. Toute réclamation ultérieure entraîne la perte de tous les droits, notamment au titre de la garantie, des dommages-intérêts et de l'erreur. Si l'acheteur est une entreprise, il est contraint de vérifier la marchandise livrée. Cette vérification doit être effectuée au moins par échantillonnage. Le renversement de la charge de la preuve conformément au § 924 ABGB est exclu. La marchandise faisant l'objet d'une réclamation doit nous être envoyée gratuitement pour examen, l'acheteur assumant la responsabilité d'un envoi approprié et sans risque. Le vendeur n'est pas responsable des négligences légères ou graves. Ceci ne s'applique pas aux dommages corporels. C'est à la personne lésée de prouver l'existence d'une faute. L'indemnisation des dommages consécutifs à un défaut (tels que manque à gagner, perte de production, montage et démontage, dispositifs de levage, échafaudages, y. etc.), ainsi que d'autres dommages matériels, dommages pécuniaires et dommages à des tiers sont exclus. En outre, le vendeur n'est pas responsable des prestations mises à disposition par des tiers ou obtenues auprès de tiers. Aucune modification ne peut être apportée aux marchandises faisant l'objet d'une réclamation sans l'accord écrit du vendeur, sous peine de perdre le droit à la garantie. De légères divergences de la marchandise sont autorisées dans le cadre des tolérances usuelles du commerce et de la branche. Ces écarts ne constituent pas un défaut. Le vendeur doit être et déchargé de toute indemnisation et de toute plainte à cet égard. Les éventuels droits de garantie vont, au choix du vendeur, à l'amélioration ou au remplacement de la marchandise faisant l'objet de la réclamation. Il n'existe pas de droit à la réhabilitation ou à la réduction. Les ampoules et les pièces d'usure électroniques ainsi que les marchandises d'occasion sont exclues de toute garantie. Il est également expressément mentionné que, dans le cadre de la période de garantie, l'engagement d'électriciens externes pour la reprogrammation de marchandises ainsi que les travaux de montage ne sont pas pris en charge par 2f-Leuchten Ges.m.b.H. En cas de livraison de marchandises seulement, les frais de montage et de démontage ainsi que de reprogrammation ne sont pas non plus pris en charge. En cas de livraison de marchandises, les frais de montage et de démontage ainsi que de reprogrammation ne sont pas non plus pris en charge. Le délai de garantie - dans la mesure où il s'agit de transactions entre entrepreneurs - est limité à un an. Les § 933a ABGB (dommages et intérêts au lieu de la garantie) et § 933b ABGB (recours) sont explicitement exclus. Pour les travaux de garantie dans l'entreprise de l'acheteur, le personnel auxiliaire nécessaire, les dispositifs de levage, les échafaudages et le petit matériel, etc. doivent être mis à disposition gratuitement. Les pièces remplacées deviennent la propriété du vendeur. Les dispositions ci-dessus du point X. Réclamations et garanties s'appliquent également par analogie à toute responsabilité pour défauts et dommages pour d'autres motifs juridiques. Une éventuelle garantie ne peut être invoquée qu'auprès du garant et est soumise à ses conditions de garantie. Une éventuelle garantie doit être invoquée exclusivement auprès du garant et s'effectue selon ses dispositions de garantie. Les demandes de recours au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits sont exclues, sauf si l'ayant droit au recours prouve que le défaut a été causé dans la sphère du vendeur et qu'il a été commis au moins par négligence grave.

XI. Droit de rétractation de l'acheteur

Si l'acheteur est un consommateur, il a le droit, au sens des dispositions de la loi sur la protection des consommateurs, de résilier le contrat dans un délai de 14 jours à compter de la livraison de la marchandise en cas de vente à l'extérieur ou de vente à distance, et à compter du jour de la conclusion du contrat en cas de contrat portant sur des services. Toute autre résiliation n'est possible que dans des conditions particulières et avec l'accord écrit préalable du fournisseur.

XII. Accords oraux / compléments

Pour être juridiquement valables, les accords oraux doivent être confirmés par écrit par le vendeur. Les compléments doivent être effectués par écrit et confirmés par écrit par le vendeur.

XIII. Notification

Les documents et les écrits (tels que les factures, le refus du contrat, etc.) qui sont transmis à l'acheteur à la dernière adresse communiquée ou à la dernière adresse e-mail valable de l'acheteur sont toujours considérés comme reçus, sauf si l'acheteur nous a fait part d'un changement par écrit.

XIV. Droits de propriété industrielle et droits d'auteur

Si une marchandise est fabriquée par le vendeur sur la base d'indications de construction, de dessins, de modèles ou d'autres spécifications de l'acheteur, l'acheteur est tenu de le dédommager et de l'indemniser en cas d'éventuelle violation des droits de propriété intellectuelle. Les documents d'exécution tels que les plans, les esquisses et autres documents techniques, tout comme les échantillons, les catalogues, les prospectus, les illustrations et autres, restent toujours la propriété intellectuelle du vendeur et sont soumis aux dispositions légales applicables en matière de reproduction, d'imitation, de concurrence, etc.

XV. Recouvrement

Nos représentants ne sont pas autorisés à procéder à des encaissements. Les paiements à la société 2f-Leuchten Ges.m.b.H., avec effet libératoire pour le client, ne peuvent donc être effectués que sur les comptes bancaires que nous avons communiqués. Les paiements en espèces sont possibles dans nos locaux et uniquement contre remise d'une confirmation de paiement.

XVI. Clause salvatrice

Si des dispositions devaient être totalement ou partiellement invalides ou devenir invalides en raison de dispositions légales, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide doit être remplacée par une disposition valable dont le contenu se rapproche le plus possible de la disposition invalide sur le plan économique.

XVII. Protection des données

Conformément au RGPD, le vendeur est responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la commande et peut les traiter. Le matériel et les supports de données sont restitués à la fin de la prestation ou conservés contre paiement ou bien détruits. Le responsable peut effectuer des copies à des fins de documentation. L'acheteur accepte que ses données soient transmises et traitées par des tiers. Les données sensibles sont conservées conformément à leur finalité, même après la fin du contrat. L'acheteur accepte que ses données soient transmises et traitées par des tiers au-delà de la fin du contrat. Les données de facturation sont soumises à l'obligation légale de conservation. Les demandes ou révocations peuvent être faites par écrit. Le consentement à la publicité directe est explicite. Les données erronées doivent être signalées immédiatement. Les dispositions relatives à la protection des données peuvent être consultées sur le site web et ont été acceptées. Les demandes de renseignements, une révocation ou une limitation sont possibles à tout moment et par écrit à 2f-Leuchten Ges.m.b.H., Pichl 118, A-5441 Abtenau ou office@2f-leuchten.com. Les dispositions actuelles relatives à la protection des données peuvent être consultées sur la page d'accueil "<https://www.2f-leuchten.com/fr/protection-des-donn-es/>" et ont été lues et acceptées.

XVIII. Lieu d'exécution et juridiction compétente, droit applicable

Le lieu d'exécution convenu est exclusivement 5441 Abtenau/Autriche. Pour tout litige ou différend judiciaire découlant de la relation contractuelle, le tribunal compétent est celui du siège social du vendeur à 5441 Abtenau. Le contrat est soumis au droit autrichien, à l'exclusion des normes de renvoi. L'application de la "Convention CNUDCI" des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, est exclue.